

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
22 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION
16 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE
25 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 22

PROCURATION(S) 10

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-DEUX NOVEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. GASSA à Mme BENAMARA, M. SABIRI à M. GHOUL, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Catherine DUVALLET

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, JEZ, JÉGU, ZAPPIA, FORTUNA, BOUGEARD.

Délibération N°09

FONCIER – CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE DES CÂBLES ET DE COFFRETS ÉLECTRIQUES – AUTORISATION

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de plusieurs chantiers en cours sur la ville, il est nécessaire d'établir des conventions de servitudes électriques. Ce document, prévu à l'article 637 du Code Civil, est nécessaire pour autoriser les gestionnaires de réseau (comme Enedis ou RTE) afin d'installer, de faire passer, d'entretenir ou de réparer des installations électriques sur un terrain appartenant à autrui.

Plusieurs chantiers sont concernés :

- Le balcon urbain (Place aux jeunes) : Dans le cadre du Nouveau Plan de Rénovation Urbaine (NPRU), il a été décidé de démolir un immeuble de logements appartenant à 3F Normanvie pour désenclaver la place aux jeunes et ouvrir la perspective vers le théâtre et l'esplanade de Workington. Les travaux sont en cours avec une livraison prévue au printemps prochain. Il est nécessaire de déplacer un câble, sur 25m environ, entre le transformateur électrique situé sous la dalle et les places de parking bordant la voie

de la ferme. Une servitude de passage doit être signée avec le bureau d'études ERREN pour permettre la réalisation de ces travaux.

- Le centre-ville commerçant sur l'ilot 14 de la ZAC des Coteaux. Les travaux se finalisent avec une livraison prévue au printemps prochain pour le parking et les premiers bâtiments. Il est nécessaire de créer un nouveau transformateur électrique qui sera positionné en bordure de la voie de la Nation, le long du bâtiment 5 (voir convention ci-annexée). Une convention de servitude doit être signée avec la société TOPO ETUDES.
- La construction d'un pavillon, entre le lotissement la chênaie 2 et l'ancien château de la Motte. Il est nécessaire d'implanter un câble, sur une longueur de 83m, sous l'accotement de la route de Seine. Une convention doit être signée avec la société ENEDIS.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une convention de servitude avec la société ERREN, pour les travaux du balcon urbain sur la place aux jeunes, en bordure de la voie de la Ferme ;
- **AUTORISE** la signature d'une convention de servitude avec la société TOPO ETUDES, pour les travaux du centre-ville commerçant et la pose d'un nouveau transformateur en bordure de la voie de la Nation ;
- **AUTORISE** la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS, pour la pose d'un câble en accotement de la route de Seine.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20251125-VAL-DE-REUIL-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025